



MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix
et l'Agence Régionale Pour l'Environnement PACA

Entre,

.....

agissant au nom et pour le compte de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°.....du Bureau de Métropole du....., appelée ci-après « MAMP »

D'une part,

et

Madame Mireille BENEDETTI, Présidente,

Agissant au nom et pour le compte l'Agence Régionale Pour l'Environnement dont le siège est situé au Parc de la Duranne - 240 rue Léon Foucault - BP 432.000 - 13591 AIX EN PROVENCE cedex 3 ci après désigné par les termes : ARPE

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Attribution de la subvention

La présente convention a pour objectif de définir les caractéristiques de l'opération, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'ARPE.

Article 2 : Définition des objectifs de la convention

La Communauté du Pays d'Aix a développé depuis plusieurs années des politiques environnementales et de développement durable : Charte vers un Développement Durable, Plan Climat, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat....

Dans ce cadre, elle a souhaité aider les communes de son territoire à développer leur politique locale en matière de développement durable afin qu'elles puissent notamment s'appuyer sur les orientations développées au niveau de l'agglomération dans les différentes politiques structurantes.

Dans le cadre de sa mission d'appui aux territoires dans leur politique de développement durable, l'ARPE propose de mettre en place un dispositif spécifique d'appui aux communes du Pays d'Aix dans l'élaboration de démarches type Agenda 21.

Grâce à cet appui, les communes et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Conseil de territoire n° 2 bénéficieront d'une cellule consultative et d'un centre de ressources pour mener à bien leur démarche de développement durable de type Agenda 21.

Depuis 2009, 16 communes du Pays d'Aix ont pu être aidées dans le cadre de ce dispositif.

En 2016, l'ARPE souhaite poursuivre le travail afin d'appuyer les acteurs à monter en compétences et à s'articuler pour la mise en œuvre d'un projet global de territoire intégrant les principes du développement durable.

Caractéristiques du dispositif

1.1 Appuis aux autres collectivités lauréates engagées

L'ARPE propose de continuer l'accompagnement de démarche globale de développement durable.

4 communes bénéficieront en 2016 de l'accompagnement de l'ARPE pour leur agenda 21 :

- Rousset ; appui au lancement et suivi
- Jouques et Gréasque : aide à l'élaboration de la stratégie et définition du plan d'actions
- Coudoux : appui au lancement de la démarche et suivi

Le dispositif d'appui comprend :

- Aide au cadrage de la démarche : étapes à suivre, calendrier, articulation avec les démarches PLU et SCOT, Villes lauréates Agir et les plans Climat Energie Territoriaux, aide à la construction du cahier des charges pour le recrutement du bureau d'études et participation à la sélection des offres ou aide au recrutement d'un chargé de mission
- Intervention lors de réunions de sensibilisation ou de réunions publiques (élus, techniciens, grand public) sur l'Agenda 21

- Aide méthodologique pour la réalisation du diagnostic territorial de DD
- Conseils sur la démarche et les choix d'animation de la concertation
- Aide à la mise en place du suivi du plan d'action et à l'évaluation
- Préparation à la Reconnaissance nationale « Agenda 21 local France »
- Action de sensibilisation au Développement Durable

1.2 Appuis des communes dans la mise en œuvre d'actions pilotes « durables »

L'ARPE accompagne à la demande les communes Pays d'Aix sur 2 thèmes :

- Zéro pesticide en partenariat avec la SABA
- Achats durables

Afin de mieux accompagner la mise en place d'actions pilotes, l'ARPE réalisera une enquête auprès de l'ensemble des communes pour connaître les actions « durables » sur lesquelles elles sont déjà engagées ou sur lesquelles elles souhaiteraient s'engager : zéro pesticide, restauration collective zero gaspillage 100% produits locaux, énergies renouvelables, économie d'énergie, achats de produits écolabellisés, éco-quartier, éco-manifestation, commerces engagés, marché engagé.....

2/ Démarches intercommunales, animations de réseau

→ Bilan et évaluation des Agenda 21 existants

L'ARPE a réalisé une enquête en 2015 sur l'avancement des démarches et les actions phares. Elle propose de réaliser une **synthèse de ces entretiens**. L'ARPE propose de réaliser une enquête en 2016 pour mettre à jour ces informations.

Par ailleurs, elle propose d'appuyer les communes engagées du Pays d'Aix dans la définition et le renseignement de 30 indicateurs de développement durable afin de les aider dans la valorisation de leurs actions.

Elle organisera :

- une réunion sur l'évaluation dans le cadre du réseau DD Pays d'Aix
- une réunion de présentation du logiciel – 25 mars 2016

→ Aide à l'animation du réseau des correspondants (élus, techniciens) de l'Agenda 21.

Un réseau des référents Développement durable/Agenda 21 a été créé par la Communauté du Pays d'Aix pour lequel l'ARPE propose d'apporter son appui et son expertise. Des réunions d'échanges sont proposées à raison de 3 à 4 par an.

En 2016, il est proposé de travailler sur différents thèmes : suivi et valorisation des démarches DD, aménagement (écoquartier, zones d'activités), urbanisme (TVTB, ...). D'autres sujets pourront être traités à la demande des communes.

→ Organisation d'un forum ou d'une visite pour les élus

L'idée est de favoriser les échanges d'expériences lors d'une après-midi ou une soirée entre élus sur les thèmes qui les intéressent. L'objectif est d'inciter les élus à engager des actions sur des thèmes précis (espaces verts, restauration collective...) et d'évoquer l'intérêt d'une démarche globale.

→ Réflexion sur les différents outils de mobilisation et d'incitation du grand public aux éco-gestes

L'ARPE propose de réaliser une première veille sur les actions réussies de mobilisation et d'incitation (nudges) de la population aux éco-gestes. Cette veille permettra d'enrichir la réflexion sur les différentes actions à mettre en place sur le territoire et/ou dans les communes.

Article 4 : Montant de la subvention

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence décide d'attribuer une subvention d'un montant de **25.000 €** à l'ARPE pour la mise en œuvre de l' « Appui aux collectivités du Pays d'Aix dans leur démarche locale de développement durable ».

Article 5 : Modalités Financières

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un **acompte de 70 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le **solde de 30 %** sera versé sur présentation :
 - du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président). Ce bilan peut-être provisoire,
 - du budget de l'année N et du compte de résultat de l'année N-1 (signé par le Président et le Trésorier).

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Elle se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier Payeur) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Durée de la Convention

La convention est signée pour une période de 1 an.

Article 7 : Avenant

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Article 8 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix-en-Provence, le

en 2 exemplaires

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Pour l'ARPE La Présidente Mireille BENEDETTI
--	---